



DECISIONS DU MAIRE

Affaires générales

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Février 2026

Contrôle de légalité - Décisions du Maire lundi 23 février 2026

DM	Compétences	Titre	Date préfecture
DM-2026-4	Finances	FINANCES - Régie Vélocité - Mise à jour de la régie de recettes	16 janvier 2026
DM-2026-56	Accès aux autres équipements sportifs	Tarifs d'utilisation des équipements sportifs applicables aux collèges et lycées du 1er janvier au 31 décembre 2026	02 février 2026



Décision du maire :
Dm - 2026 - 4

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2024-230 du conseil municipal du 23 septembre 2024 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Vu l'arrêté en date du 09 juillet 2004 instituant la régie de recettes Vélocité ;

Vu les décisions en date du 13 août 2009, du 15 décembre 2010, du 05 mai 2011 et du 05 janvier 2012 modifiant le montant de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté AR-2024-196 du 27 septembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à M. Julien GUILLANT, conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et d'actualiser la régie suite au changement de locaux du service Vélocité ;

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision abroge l'arrêté du 09 juillet 2004 portant création de la régie de recettes Vélocité et les décisions des 13 août 2009, 15 décembre 2010, 05 mai 2011 et 05 janvier 2012 portant modification de celle-ci.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes dénommée « Régie Vélocité » à la direction Transport/Mobilités de la Ville d'Angers.

Article 3 : La régie est installée 12 bis avenue Jean Joxé – 49100 ANGERS

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- facturation des réparations des vélos aux emprunteurs,
- remboursement des vélos en cas de vols et de non restitutions,
- pénalités de retard.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : cartes bancaires, chèque, espèces, virement.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public.

Article 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du service de Gestion comptable d'Angers la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 14 - Le directeur général des services de la Ville d'Angers et la responsable du service de Gestion comptable d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le 16 JAN. 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Julien GUILLANT
Conseiller municipal délégué, rapporteur du
budget**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
Dm - 2026 - 56

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que les collèges et les lycées utilisent les équipements sportifs municipaux pour accueillir les élèves ;

Considérant que les tarifs d'utilisation des équipements sportifs ont évolué ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs applicables aux collèges et lycées, sont actualisés à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le 02 FEV. 2026

**Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

